



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation
12.09.2025

**Nombre de conseillers
en exercice** 10

Présents 7

Excusés 3

Absents

Pouvoir 3

Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de Oisly, Loir et Cher, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Cécile Gomes Recchia.

Etaient présents : Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Véronique Barbou, Alexandre Boucher, Fernand De Abreu, Sandra Martin et Laetitia Breton.

Étaient absents excusés : Florence Daniau, Christian Finot et Laura Lebeaupin.

Avaient donné pouvoir : Florence Daniau à Thierry Barbeillon, Christian Finot à Cécile Gomes Recchia et Laura Lepeaupin à Sandra Martin.

Secrétaire de séance : Alexandre Boucher

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Désignation d'un référent communal multi espèces invasives
- Admission en non-valeur de titres de cantines
- Création d'un poste d'adjoint technique 17.5/35^{ème} non permanent
- Création d'un poste d'adjoint technique 17.5/35^{ème} permanent
- Communications communales
- Questions diverses

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION3-1-2025

Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit sur le budget 2025

LE MAIRE DE OISLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal DCM40/2022 en date du 15 novembre 2022 décidant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

VU la délibération du conseil municipal DCM 4/2025 en date du 27 février 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget communal 2025,
 Considérant que les crédits à l'article 68 sont insuffisants pour passer une écriture comptable obligatoire pour constituer une provision concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans à hauteur de 60 euros, il convient d'abonder le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,
 Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Créances douteuses	Fonctionnement	60	68	6817
Créances douteuses	Fonctionnement	-60	011	60623

ARTICLE 2 : que Mme le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargées de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le trésorier du SGC de Romorantin Lantenay

-Monsieur le Préfet de Loir et Cher

DECISION4-2025

Objet : Octroi d'une concession de terrain à M ROBERT Patrick dans le cimetière communal de Oisly

LE MAIRE DE OISLY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-3 et L 2223-13,
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Madame le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2013 fixant les tarifs des différentes concessions,
 Considérant la demande présentée par M ROBERT Patrick tendant à obtenir une **concession individuelle** dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de son oncle **M ROBERT Jacques, Bernard**,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Oisly, au nom de **M ROBERT Patrick**, une concession individuelle cinquantenaire de deux mètres carrés.

N° de la concession :U3

N° d'ordre 3/2025

Enregistrement concessionC/228

Tarif :80 euros

ARTICLE 2 - Cette concession est octroyée à titre de concession nouvelle.

Désignation d'un référent communal multi espèces invasives

Madame le Maire a rappelé les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 41-2024-12-18-0003 et n° 41-2024-12-18-0004, publiés le 18 décembre 2024. Le premier encadre la prévention des risques liés aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne, tandis que le second définit les mesures de lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase. Ces textes imposent aux communes du département la désignation d'un référent chargé du suivi de ces espèces, ainsi que le suivi des formations associées.

À l'issue d'un échange entre les membres du conseil, il apparaît qu'aucun élu municipal ne soit en mesure de se rendre disponible pour assurer cette mission, notamment en raison des contraintes liées aux formations obligatoires.

M Barbeillon a suggéré d'échanger avec un administré susceptible d'être intéressé par cette mission.

La discussion sur ce point sera reprise lors d'une prochaine séance, la proposition de délibération est donc ajournée.

En référence à ce sujet, Mme le Maire indique que la jussie qui faisait sa réapparition sur l'étang communal a été retirée par un agent communal.

DCM19-1-2025 Refus d'admission en non-valeur de titres de cantines

Madame le Maire indique que sur proposition de M. le Trésorier exposant qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- n°415 de l'exercice 2022, (objet : cantine - montant : 56.95 euros)
- n°531 de l'exercice 2022, (objet : cantine - montant : 26.80 euros)
- n°585 de l'exercice 2022, (objet : cantine - montant : 33.50 euros)
- n° 10 de l'exercice 2023, (objet : cantine - montant : 43.55)
- n°116 de l'exercice 2023, (objet : cantine - montant : 16.75)

et il demande en conséquence au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces derniers pour la somme totale de 177.55 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de REFUSER de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités d'un montant total de 177.55 euros.

Motivation de ce refus : Considérant que la décision s'impose à l'assemblée délibérante, les conseillers municipaux estiment qu'il n'y a pas lieu de procéder à une délibération formelle sur ce point.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

DCM20-2025 Création d'un poste d'adjoint technique 17.5/35^{ème} non permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de l'agent en place ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création à compter du **4 octobre 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35^{ème}.

- DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du **4 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

DCM21-2025 Création d'un poste d'adjoint technique 17.5/35^{ème} permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.50/35èmes,
 - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
 - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie publique (fauchage, broyage, tonte...), entretien des bâtiments (petits travaux de peinture, plomberie et autres) et entretien des espaces publics.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 17.50/35èmes.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- CHARGE Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Affaires communales

Rentrée scolaire 2025 : Mme le Maire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions à Oisly, avec un effectif de 20 élèves en classe de CE2-CM1 et 16 élèves en classe de CP-CE1.

Par ailleurs, la salle de restauration scolaire a bénéficié d'un rafraîchissement esthétique durant la période estivale.

Enfin, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2025, une affiche a été installée à l'entrée de l'école. Celle-ci rappelle l'interdiction de fumer dans un périmètre de dix mètres autour des espaces publics, en application des dispositions en vigueur.

Mme Martin suggère que cette affiche soit également installée au niveau de l'aire de jeux des p'tits prés. Concernant ce lieu, M Barbeillon verra avec les agents à ce que soient étalés les tas d'herbe de tonte déposés à proximité de l'aire de jeux.

Travaux : Mme le Maire indique avoir passé la commande d'éclairage public auprès de l'entreprise R.2 de Noyers dont les travaux sont inscrits sur le budget 2025 et ouvrent droit au fond de concours de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. M Boucher indique être étonné que ce marché n'ait pas en partie été confié à l'entreprise INEO. Mme le Maire répond que l'entreprise R.2 était la mieux disante et propose des CEE plus importants.

Un point de vidéoprotection vient d'être installé au lieu-dit Babichon en même temps qu'un point d'éclairage public.

Salle des fêtes :

- Madame le Maire présente le devis de l'entreprise MC Co event mandatée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis au sujet d'une étude scénique. Le cout évalué est de 12 000 euros HT

(éclairage et pendrillons, le rideau de fond de scène n'est pas chiffré, les volets électriques d'obturation des trappes de désenfumage non plus). La communauté de communes peut participer à hauteur de 50 % dans le cadre d'un fond de concours spécifique. Les conseillers municipaux s'accordent à l'unanimité pour ne pas donner suite à cet aménagement jugé trop onéreux. M De Abreu confirme en indiquant que la salle n'est pas une salle de spectacle mais une salle des fêtes.

Madame le Maire propose le remplacement des rideaux et des tringles usagés de la salle des fêtes pour une estimation de 2 000 euros HT. Les conseillers acceptent.

Ciné en plein air 2026 : Nous venons d'être destinataires d'un mail demandant à la commune de se positionner sur une séance de ciné en plein air pour 2026. Les conseillers répondent que cette manifestation a eu lieu 4 fois (2 fois à Oisly et 2 fois à Choussy). Très peu de personnes de Oisly y assistant, les conseillers municipaux décident de ne pas donner suite.

Petits travaux de voirie : M Barbeillon indique qu'il sera nécessaire de prévoir la location d'une mini pelle afin de réaliser de petits travaux sur la commune par les agents communaux. M Boucher rappelle que tous travaux de creusement à proximité de la voirie nécessitent de connaître parfaitement les réseaux en souterrain, d'avoir les formations appropriées (AIPR) et de demander les DICT appropriées. Après cet exposé, les conseillers conviennent que l'intervention d'une entreprise spécialisée serait plus appropriée.

Schéma Directeur assainissement collectif : Madame le Maire informe avoir reçu le protocole de mesure de nuit du bureau d'étude réalisant le schéma directeur d'assainissement collectif. Il a été rappelé à cette entreprise de prévenir en amont la commune de la date de ces mesures.

Circulation des camions sur RD 21 : Madame le Maire indique avoir reçu, accompagnée de M Barbeillon et de Mme Daniau, un administré domicilié au 54 route de Monthou au sujet du passage intensif de poids lourds sur la RD 21 à destination du centre de tri de Choussy. Ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois avec le président du SMIEEOM sans pour autant trouver une solution. Il sera pris rdv avec le Maire de Choussy pour évoquer le déplacement de ce flux par la route de la forêt de la commune de Choussy.

Personnel technique intercommunal : M Barbeillon donne lecture du compte rendu de la réunion du 8 septembre avec la commune de Choussy concernant le fonctionnement du personnel technique intercommunal.

Rappel obligation d'élagage : M Barbeillon indique que suite au rappel d'Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) il sera envoyé aux administrés concernés un courrier de rappel de leurs obligations dans ce domaine.

Prochaines manifestations communales

11 novembre. Il sera organisé comme les années précédentes.

La fête de Noël de la commune aura lieu le 12 décembre.

Le repas de cantine de Noël se tiendra le 19 décembre à la salle des fêtes.

Invitation à l'assemblée générale de l'association de chasse de Oisly le jeudi 25 septembre 2025 à 19 h au stade. Mme le Maire demande de l'informer dans les prochains jours si un élu souhaite représenter la commune à cette réunion.

Dates des prochaines élections municipales

Mme le Maire rappelle les prochaines échéances électorales communales : 1^{er} tour dimanche 15 mars 2026 et 2^{ème} tour 22 mars 2026. Le scrutin sera désormais un scrutin de liste, le panachage ne sera plus possible.

Un compte rendu bref est donné des dernières réunions :

9.07.2025 6.09.2025 ET LE 10.09.2025 SIAEP

15.07.2025 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
22.07.2025 SIVS
16.09.2025 SCOT

Prochain conseil municipal le 30 octobre 2025.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Cécile Gomes Recchia



Le secrétaire de séance,
Alexandre Boucher

